



AMO pour la mise en accessibilité PMR des vestiaires des tennis municipaux de Quimper - sans suite

N° ARR.2025.134.ACVTE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2185-1 ;

Vu la consultation transmise le 08 avril 2025 pour publication au BOAMP, dans la presse locale ainsi que sur le profil d'acheteur MEGALIS BRETAGNE ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer cette consultation sans suite pour cause d'infructuosité ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté

La Ville de Quimper décide de déclarer sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à l'AMO pour l'accessibilité PMR des vestiaires des tennis municipaux de la Ville de Quimper, aucune offre n'ayant été déposée.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 21/05/2025
(AR du 21/05/2025 ID: 029-212902324-20250520-AR1996H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH